

<p><b>Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité 2011 - 2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 buts stratégiques</li> <li>• 20 objectifs</li> </ul>	<p><b>Stratégie de l'UE pour la Biodiversité jusqu'en 2020 - COM(2011) 244</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 objectifs</li> <li>• 20 actions</li> </ul>	<p><b>SNB actualisée de la Belgique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Objectifs stratégiques</li> <li>• 85 Objectifs opérationnels</li> </ul>
<p><b>Des moyens, des jalons et des indicateurs CDB potentiels</b> pour les objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 figurent dans le document PNUE/CDB/CdP/27/Add1 (19/12/2010) (p. 11-20) <a href="http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-27-add1-en.pdf">http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-27-add1-en.pdf</a></p>	<p>Le chapitre 9.4 de l'Évaluation de l'impact de la COM contient quelques <b>jalons</b> (p. 82). L'Annexe 15 à l'Annexe à l'Évaluation de l'impact contient une liste des indicateurs <b>SEBI</b> pertinents pour les objectifs (p. 68) <a href="http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/2020.htm">http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/2020.htm</a></p>	<p>Document de la Stratégie en EN/ FR/NL/DE <a href="http://www.biodiv.be/implementation/docs/stratactplan">http://www.biodiv.be/implementation/docs/stratactplan</a></p> <p><i>Les jalons et indicateurs stratégiques doivent encore être élaborés (MS1)</i></p>
<p><b>Vision à l'horizon 2050</b> La vision de ce Plan stratégique est de «Vivre en harmonie avec la nature », à savoir, « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples».</p>	<p><b>Vision à l'horizon 2050</b> D'ici à 2050, il convient que la biodiversité de l'Union européenne et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire son capital naturel, soient protégés, évalués et adéquatement rétablis pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité.</p>	<p><b>Vision à l'horizon 2050</b> D'ici 2050, notre biodiversité et les services écosystémiques qu'elle fournit - notre capital naturel - sont valorisés, conservés, restaurés de manière appropriée et utilisés avec sagesse pour leur valeur intrinsèque et pour leur contribution essentielle au bien-être humain et à la prospérité économique, afin d'éviter les changements catastrophiques induits par la perte de biodiversité.</p>

**Mission**

La mission du Plan stratégique est de « Prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes soient résilients et continuent à fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et sur l'approche de précaution. »

**Objectif prioritaire à l'horizon 2020**

Enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité.

**Objectif général de la Stratégie jusqu'en 2020**

L'objectif général de la Stratégie est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à atteindre l'objectif 2020 qui consiste à enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et à les restaurer dans la mesure du possible, tout en renforçant la contribution à la prévention de la perte mondiale de biodiversité.

**Principes directeurs pour l'interprétation et la mise en œuvre :**

1. le principe d'action préventive ;
2. le principe de précaution ;
3. le principe du pollueur-payeur ;
4. la participation du public et l'accès du public à l'information et à la justice dans les domaines environnementaux ;
5. la bonne gouvernance ;
6. l'intégration sectorielle ;
7. l'approche par écosystème ;
8. le concept de réseaux écologiques ;
9. le principe de subsidiarité ;
10. le principe de compensation

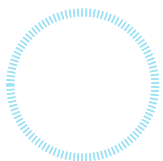
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>But stratégique A</b> : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</li> <li>• <b>But stratégique B</b> : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</li> <li>• <b>But stratégique C</b> : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</li> <li>• <b>But stratégique D</b> : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</li> <li>• <b>But stratégique E</b> : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif UE 1 -Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats »</li> <li>• Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services</li> <li>• Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité</li> <li>• Objectif UE 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche</li> <li>• Objectif UE 5 - Lutter contre les espèces allochènes envahissantes</li> <li>• Objectif UE 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial</li> </ul>	<p>Les 15 objectifs stratégiques et les 85 objectifs opérationnels de la SNB sont énumérés par ordre ascendant de dimension internationale, sans classement prioritaire.</p>
---	---	--

**Objectif d'Aichi 1** - D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif UE 1 - Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats »  
Objectif UE 1 - Enrayer la détérioration de l'état de l'ensemble des espèces et habitats couverts par la législation de l'UE relative à la nature et améliorer leur état de manière significative et mesurable de façon à ce que, d'ici à 2020, par rapport aux évaluations actuelles : i) 100 % des évaluations supplémentaires d'habitats et 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Habitats», indiquent une amélioration de l'état de conservation; et ii) 50 % des évaluations supplémentaires d'espèces, effectuées au titre de la directive «Oiseaux», indiquent un état stabilisé ou amélioré.

**Obj. op. 4c.2** Améliorer et encourager le rôle des agriculteurs en tant qu'acteurs de la biodiversité  
**Obj. op. 4c.4** Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans le développement rural  
**Obj. op. 4d.1** Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de pêche en Mer du Nord, favorables à la protection des poissons et à leurs habitats, dont la mise en œuvre de la Politique commune pour la pêche  
**Obj. op. 4f.1** Promouvoir la conservation de la biodiversité forestière par le biais de systèmes de certification forestière indépendants et crédibles, garants d'une gestion forestière durable  
**Obj. op. 4g.1** Promouvoir la gestion intégrée des terrains de chasse en coopération avec les fermiers, les forestiers et les ONG environnementales et appliquer les bonnes pratiques de la chasse  
**Obj. op. 4g.2** Promouvoir la participation des chasseurs en qualité d'acteurs de la biodiversité  
**Obj. op. 5.3** Veiller à la prise en compte de cette Stratégie dans le processus décisionnel et les discussions en matière de politique et encourager le développement et l'utilisation de lignes directrices pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes  
**Obj. 8.** Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation (*tous les objectifs opérationnels*)  
**Obj. op. 9.2** Garantir la mise en œuvre intégrale et améliorer l'application des législations en matière de biodiversité, dont les Directives Oiseaux et Habitats, par le biais notamment de programmes de formation dispensés aux autorités pertinentes, à savoir les juges, les procureurs, les inspecteurs et les responsables douaniers

<p><b>Objectif d'Aichi 2</b> - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services</p> <p>Objectif UE 2 - D'ici à 2020, les écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte et au rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés.</p> <p>Objectif UE 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial</p> <p>Objectif UE 6 - D'ici à 2020, l'UE aura intensifié sa contribution à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial.</p>	<p><b>Obj. 5.</b> Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes</p> <p><b>Obj. op. 5.11</b> Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, programmes, processus de planification et systèmes de rapportage nationaux (fédéraux et régionaux) et élaborer si nécessaire une approche pour permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale si nécessaire</p>
---	---	--



**Objectif d'Aichi 3** - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité

Objectif UE 3 A) - Agriculture: D'ici à 2020, étendre au maximum les zones cultivées dans les prairies, les terres arables et les cultures permanentes couvertes par des mesures de biodiversité au titre de la PAC, afin d'assurer la conservation de la biodiversité et d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de l'agriculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010, en contribuant ainsi à une gestion plus durable.

Objectif UE 3 B) - Forêts : D'ici à 2020, des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts, sont mis en place pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie (à définir par les États membres ou les régions et à indiquer dans les programmes de développement rural), bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de l'UE, en vue d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la foresterie ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'UE en 2010.

Objectif UE 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche

Objectif UE 4 - Atteindre le rendement maximal durable (RMD) d'ici à 2015. Parvenir à une distribution de la population par âge et par taille indiquant un bon état du stock, grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin».

Objectif UE 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial  
(Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2)

**Obj. 4.** Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité  
*Plusieurs objectifs opérationnels sont pertinents et notamment :*

**Obj. op. 4a.1** Identifier et promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité

**Obj. op. 4b.1** Éviter ou minimiser le risque pour la biodiversité posé par la production et la consommation, les produits et les services

**Obj. op. 4b.2** Adopter des critères favorisant la biodiversité dans les politiques de marchés publics

**Obj. op. 4f.1** Promouvoir la conservation de la biodiversité forestière par le biais de systèmes de certification forestière indépendants et crédibles, garants d'une gestion forestière durable

**Obj. op. 4g.1** Promouvoir la gestion intégrée des terrains de chasse en coopération avec les fermiers, les forestiers et les ONG environnementales et appliquer les bonnes pratiques de la chasse

**Obj. op. 5.5** Éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la biodiversité afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre d'incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les instruments économiques, fiscaux et financiers

<p><b>Objectif d'Aichi 4</b> - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3) Objectif UE 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3) Objectif UE 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2)</p>	<p><b>Obj. op. 2.3</b> Etudier, au niveau belge, l'impact potentiel sur la biodiversité du commerce interne (légal et illégal) d'animaux et de plantes vivants et éventuellement adapter la réglementation en vigueur, y compris la régulation du marché, si approprié <b>Obj. 4.</b> Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité (y compris les 23 objectifs opérationnels sous l'obj. 4) <b>Obj. op. 5.1</b> Promouvoir et soutenir l'implication des parties prenantes, notamment par le biais de partenariats à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité <b>Obj. op. 5.3</b> Veiller à la prise en compte de cette Stratégie dans le processus décisionnel et les discussions en matière de politique et encourager le développement et l'utilisation de lignes directrices pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 5</b> - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Objectif UE 1 - Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 1) Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2)</p>	<p><b>Obj. op. 1.2</b> Identifier et surveiller les espèces, habitats et éléments génétiques et fonctionnels prioritaires de la biodiversité <b>Obj. 3.</b> Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable (tous les objectifs opérationnels)</p>

**Objectif d'Aichi 6** - D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que la pêche n'ait pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (*Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2*)  
Objectif UE 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche (*Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3*)

**Obj. op. 4b.1** Éviter ou minimiser le risque pour la biodiversité posé par la production et la consommation, les produits et les services  
**Obj. op. 4c.1** Promouvoir des mesures favorables à la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole commune (PAC)  
**Obj. op. 4d** Pêche dans les eaux maritimes et intérieures  
**Obj. op. 4d.1** Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de pêche en Mer du Nord, favorables à la protection des poissons et à leurs habitats, dont la mise en œuvre de la Politique commune pour la pêche  
**Obj. op. 4d.2** S'assurer que les activités de pêche récréative et sportive sur les voies d'eau intérieures et en mer soient conformes aux objectifs de gestion écologique afin d'éviter les effets pernicioeux sur la biodiversité  
**Obj. op. 4d.3** Empêcher les poissons génétiquement modifiés de menacer la biodiversité et les populations d'eau marine et d'eau douce



<p><b>Objectif d'Aichi 7</b> - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>)          Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3</i>)</p>	<p><b>Obj. 4.</b> Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité (<i>reprend les objectifs en matière d'agriculture, de foresterie, de pêche et dans les eaux maritimes et intérieures</i>)  <b>Obj. op. 5.3</b> Veiller à la prise en compte de cette Stratégie dans le processus décisionnel et les discussions en matière de politique et encourager le développement et l'utilisation de lignes directrices pour l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles pertinentes  <b>Obj. op. 11.6</b> Contribuer à créer un environnement propice à la biodiversité dans les pays partenaires, en se fondant sur leurs priorités nationales, notamment en appui à la mise en place de programmes de Zones protégées nationales, de Programmes forestiers nationaux et de Programmes côtiers et marins intégrés, ou d'autres instruments équivalents, tout en veillant à leur intégration dans les instruments stratégiques appropriés</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 8</b> - D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3</i>)</p>	<p><b>Obj. op. 3.6</b> Prendre des mesures pour minimiser l'impact des processus et activités identifiés qui constituent une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques  <b>Obj. op. 4a.1</b> Identifier et promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité  <b>Obj. op. 4c.6</b> Réduire les impacts exercés par les pesticides sur la biodiversité et les services écosystémiques  <b>Obj. op. 4f.1</b> Promouvoir la conservation de la biodiversité forestière par le biais de systèmes de certification forestière indépendants et crédibles, garants d'une gestion forestière durable  <b>Obj. op. 4g.1</b> Promouvoir la gestion intégrée des terrains de chasse en coopération avec les fermiers, les forestiers et les ONG environnementales et appliquer les bonnes pratiques de la chasse</p>

<p><b>Objectif d'Aichi 9</b> - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'accès, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Objectif UE 5 - Lutter contre les espèces allogènes envahissantes Objectif UE 5 - D'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces.</p>	<p><b>Obj op. 2.1</b> Étudier et surveiller en Belgique les effets et les causes des activités et processus, y compris les risques nouveaux et émergents qui menacent les éléments constitutifs de la biodiversité <b>Obj. op. 3.7</b> Les espèces exotiques envahissantes (EEE) et leurs voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité ; les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces <b>Obj. op. 4c.8</b> S'assurer que la production végétale, notamment de plantes non indigènes, en tant que source d'énergie renouvelable n'exerce pas un impact négatif sur la biodiversité <b>Obj. op. 5.7</b> Considérer l'impact potentiel sur la biodiversité, en particulier l'invasivité des espèces, dans le processus décisionnel concernant l'importation et l'exportation</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 10</b> - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>) Objectif UE 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3</i>)</p>	<p><b>Obj. op. 2.2</b> Etudier et surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité et les services écosystémiques <b>Obj. 3.</b> Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable</p>

<p><b>Objectif d'Aichi 11</b> - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Objectif UE 1 -Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 1</i>)          Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>)</p>	<p>Obj. 3. Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable          Obj. op. 3.1 Au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre          Obj. 3.2 Au moins 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage marin          Obj. op. 4g.1 Promouvoir la gestion intégrée des terrains de chasse en coopération avec les fermiers, les forestiers et les ONG environnementales et appliquer les bonnes pratiques de la chasse</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 12</b> - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Objectif UE 1 -Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 1</i>)</p>	<p>Obj. op. 3.4 Développer et mettre en œuvre des plans d'action en vue de garantir le maintien ou la réhabilitation de nos espèces les plus menacées dans un état de conservation favorable</p>

<p><b>Objectif d'Aichi 13</b> - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3)</p>	<p>Obj. op. 4c.5 Promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 14</b> - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2) Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3)</p>	<p>Obj. 3. Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable Obj. op. 3.3 Les écosystèmes, leur résilience et leurs services sont conservés et améliorés grâce à la mise en place, notamment, d'une infrastructure verte et par la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés Obj. op. 5.8 Maximiser les avantages de la biodiversité et des services écosystémiques pour la santé et étendre la collaboration entre les organisations/services publics concernés</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 15</b> - D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Objectif UE 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité (Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 3)</p>	<p>Obj. 3. Maintenir ou restaurer la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique dans un état de conservation favorable Obj. op. 3.3 Les écosystèmes, leur résilience et leurs services sont conservés et améliorés grâce à la mise en place, notamment, d'une infrastructure verte et par la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés</p>

<p><b>Objectif d'Aichi 16 - Protocole APA</b> D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Objectif UE 6 -Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>)</p>	<p>Obj. 6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation - APA Obj. op. 6.1 À l'horizon 2014, sensibiliser au concept de l'APA dans le contexte de la CDB et du Protocole de Nagoya et diffuser largement l'information sur l'APA Obj. op. 6.2 À l'horizon 2014, ratifier et mettre en œuvre le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation Obj. op. 6.3 À l'horizon 2020, disposer de mécanismes pour améliorer la coopération nationale et mondiale en matière d'APA Op. obj 6.5 À l'horizon 2015, disposer d'un Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages fonctionnel</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 17</b> - D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Objectif UE 6 -Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>)</p>	<p>La Belgique envisage de réviser sa stratégie nationale d'ici la réunion WGRI-6 en juin 2014</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 18</b> - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Objectif UE 6 -Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial (<i>Voir ci-dessus, Objectif d'Aichi 2</i>)</p>	<p>Obj. op. 6.4 À l'horizon 2020, créer des mécanismes opérationnels pour protéger les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité</p>

<p><b>Objectif d'Aichi 19</b> -D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées, transférées, et appliquées.</p>	<p>Objectif UE 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services Objectif UE 2, Action 5 - Améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services dans l'UE</p>	<p>Obj. 7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité et les services écosystémiques (tous les objectifs opérationnels de l'obj.7)</p>
<p><b>Objectif d'Aichi 20</b> -D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Objectif UE 1 -Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » Objectif UE 1, Action 2 - Assurer le financement adéquat des sites Natura 2000 Objectif UE 6 -Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial Objectif UE 6, Action 18 - Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la conservation de la biodiversité mondiale :</p>	<p>Obj. 15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité Obj. op. 15.1 À l'horizon 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières pour la biodiversité provenant de toutes les sources (y compris d'éventuels mécanismes financiers novateurs) devrait augmenter sensiblement par rapport au financement annuel moyen en faveur de la biodiversité observé pour les années 2006-2010 Obj. op. 15.2 Utiliser pleinement les instruments financiers de l'UE existants pour promouvoir la biodiversité Obj. op. 15.3 À l'horizon 2015, contribuer au doublement des ressources financières totales en matière de biodiversité en faveur des pays en développement et, à tout le moins, conserver ce niveau jusqu'en 2020, y compris par le biais de l'établissement, au niveau national, de priorités en matière de biodiversité dans le cadre des plans de développement des pays bénéficiaires, en utilisant comme niveau de référence préliminaire le financement annuel moyen pour la biodiversité aux pays en développement au cours de la période comprise entre 2006 et 2010 Obj. op. 15.4 À l'horizon 2020, soutenir, suivant le cas, les pays en développement pour leur permettre d'améliorer leurs capacités institutionnelles, nationales, administratives et managériales, et ainsi renforcer l'efficacité et la durabilité des flux financiers internationaux et nationaux en faveur de la biodiversité</p>

<p><b>Mécanismes de soutien</b></p> <p>A. Renforcement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures nationales</p> <p>B. Mécanisme de centre d'échange et transfert de technologie</p> <p>C. Ressources financières</p> <p>D. Partenariats et initiatives de renforcement de la coopération</p> <p>E. Mécanismes de soutien pour la recherche, le contrôle et l'évaluation</p>	<p>C'est un défi à relever par nous tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats pour la biodiversité</li> <li>• Mobilisation de ressources pour soutenir la biodiversité et les services écosystémiques</li> <li>• Une stratégie de mise en œuvre unique pour l'UE</li> </ul>	<p>Mécanismes de surveillance et d'appui</p> <p>MS1. À l'horizon 2015, adopter, appliquer et publier des indicateurs de mesure de l'état d'avancement des objectifs stratégiques de la SNB</p> <p>MS2. À l'horizon 2015, mettre en œuvre l'outil de reporting de l'UE pour les SNB sur le site internet du CHM</p> <p>MS3. À l'horizon 2015, disposer d'un Mécanisme de centre d'échange fonctionnel pour la Convention et ses protocoles, complété par un réseau de praticiens</p> <p>MS4. À l'horizon 2015, mettre en place des Centres d'échange fonctionnels pour l'implémentation et le transfert de technologies en faveur de la CDB et de ses Protocoles (CEPRB, CE-APA)</p>
---	---	---

